



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

Décembre 2021

NUMERO SPECIAL N° 121

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 8 décembre 2021 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique</i>	2
DIVERS	2
DIRNO - DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST	2
<i>Arrêté n° 2021-14 du 8 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Manche</i>	2

CABINET DU PREFET

Arrêté du 8 décembre 2021 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

Art. 1 : La SARL « En'Train » sise 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique, pour la période du 4 décembre 2021 au 30 décembre 2022, sur les voies suivantes à Saint-Lô :

- Circuit habituel :

- Place du Général de Gaulle, rue de la Laitière Normande, Rue Havin, Rue Torteron, Rue de la Poterne (arrêt : sur l'arrêt de bus devant l'office de tourisme), Rue Torteron, Rue Havin, Rue Maréchal Leclerc, Rue de la Barque, Rue de Neufbourg, Rue du Dr Leturc, (arrêt : Dans la contre-allée, rue de Beaucoudray, rue de la Laitière Normande, Place du Général de Gaulle (Arrêt : Place du Général de Gaulle)

Les déplacements sans voyageur pour les besoins de l'exploitation du service, à savoir :

- Itinéraire du garage au point de départ du circuit sur le parking du parc des Expositions :

Rue des Ronchettes, Rue de Torigny, rue Maréchal de Lattre de Tassigny, place du Major Howie, rue du Maréchal Leclerc, rue de la litière Normande, place du Général de Gaulle.

Itinéraire retour : place du Général de Gaulle, rue de la litière Normande, rue du Maréchal Leclerc, place du Major Howie, rue Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue de Torigny, Rue des Ronchettes.

- Itinéraire station service : Parking du Parc des Expositions, rue des ronchettes, Rue de Torigny, Avenue des Tilleuls, Rue de la Trapinière (Arrêt : Station Carrefour). Retour par le même trajet

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Art. 2 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire Général - Laurent SIMPLICIEN

DIVERS

DIRNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Arrêté n° 2021-14 du 8 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Manche

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2015-510 du 7 mai portant charte de la déconcentration ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 3 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté n°2021-85-VN du préfet de la Manche, M. Frédéric PERISSAT, du 22 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

- l'organigramme du service ;

Arrête :

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, délégation de signature est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Art. 2 : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Arnaud LE COGUIC, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Nelson GONCALVES, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Franck GOUEL, ICDD, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Benoît HAUCHECORNE, ICTPE, chef du district Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Eric BOGAERT, IDTPE, adjoint au chef du district de Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Victorien SOURICE, TSCDD, adjoint au chef du district de Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Natacha PERNEL, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Ana-Maria OLIVEIRA, SACDDCS, adjointe à la cheffe du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest : Alain DE MEYÈRE